



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE BURGNAC**

Envoyé en préfecture le 28/11/2025  
Reçu en préfecture le 28/11/2025  
Publié le  
ID : 087-218702504-20251121-202538-DE

**N° 2025-38**

**Séance du  
21 novembre 2025**

Date de convocation :  
13 novembre 2025

Nombre de membres :  
En exercice : 14  
Présents : 10  
Votants : 14

Résultat du vote :  
Pour : 14  
Contre : 00  
Abstentions : 00

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-un novembre, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

**Présents :**

M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. MARGARIDO, MME FLUHR-DIFFIMBACH, MME CHANTEGROS, M. DELOTTE, M. LAGRANDANNE, MME VAL, MME BARATAUD, MME LEOBARDY.

**Excusés :** M. CORREIA donne pouvoir à Mme CHANTEGROS, Mme GODME Véronique donne pouvoir à M. MARGARIDO, M. GAUBERT donne pouvoir à M. DELOTTE, M. GODME donne pouvoir à M. REBEYROL,

**Secrétaire de séance :** Bernard LAGRANDANNE

**CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE B 0679 SISE AU PETIT CHALIER A M. CHAZELAS ALAIN**

*Annule et remplace la délibération n°2025-27*

Dans le cadre de la régularisation du domaine routier des routes de Petit Chalier et du Cramoulou, le Conseil Municipal a délibéré dans sa séance du 27 novembre 2023 pour le transfert de 2 biens de section (parcelle B 0144 et B 0146) dans les propriétés privées de la Commune.

Par arrêté du 13 mai 2024, Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne a autorisé les transferts.  
La parcelle B 0144, ancien dépôt municipal de déchets verts a été clôturée et interdite d'accès.  
La parcelle B 0146 a été subdivisée en 3 parcelles cadastrées B 0677, 0678 et 0679.  
Les 2 premières ont été intégrées au domaine routier de la commune dans le cadre de la régularisation de la route du Cramoulou.

La parcelle B 0679, d'une contenance de 389 m<sup>2</sup>, contigüe aux parcelles B 0633 et B 0149, propriétés de M. Alain CHAZELAS a depuis de très nombreuses années été entretenue par ce dernier.  
Par courrier en date du 11 aout 2025, M. CHAZELAS nous a fait part de son intérêt pour une cession gracieuse de cette parcelle par la commune.

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 2025, les membres du Bureau Municipal se sont prononcés favorablement pour la réalisation de cette opération.  
La consultation du service des domaines n'étant pas obligatoire pour les communes de moins de 3000 habitants, aucune demande n'a été faite par conséquent.

**Vu** le code général

**Vu** le code rural

**Vu** le code pénal article 432-12

**Vu** la demande de Monsieur Alain CHAZELAS en date du 11 aout 2025

**Considérant** que ces biens ne sont plus utilisés pour l'intérêt public



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE BURGNAC**

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 087-218702504-20251121-202538-DE

**N° 2025-38**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE**

- **De céder** la parcelle B0679 pour le prix de 1 € à M. CHAZELAS Alain.
- **De désigner** Maître EXBRAYAT notaire à Nexon pour l'enregistrement de cet acte dont les frais seront à la charge de l'acquéreur
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires au dénouement de ce dossier

Fait et délibéré en mairie  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Michel REBEYROL

The image shows a handwritten signature in blue ink on the left, which appears to be "Michel Rebeyrrol". To its right is a circular official stamp. The stamp has "MAIRIE de BURGNAC" at the top and bottom, "87 (Haute-Vienne)" in the center, and features a small illustration of a building or coat of arms in the middle.